



## COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

-----  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
-----

Nombre de conseillers  
municipaux  
En exercice : 27  
Nombre de votants : 27  
Nombre de présents : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE TRENTE MARS A 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 26 mars 2026, s'est réuni à la Salle des Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

**Présents :**

M. Philippe KELLNER, Maire,  
Pascale CADET, Bruno BIANCHI, Laurence DURA, Jean-Philippe  
LEBAILLIF, Nadine FRANCON, Arnaud VANNIER, Karen DUCROT, *Adjoint*  
*au maire*

Cindy HENWOOD, Christophe ALVARÈS, Karine PETIT, Jean ALESI, Cécile  
VANNIER, Gery SERRE, Julia SELLIER, Hervé POTEAUX, Cindie KELLENS,  
Jean-Paul AMBELLOUIS, Corinne SKORIC, Laurent LENAIN, Caroline  
CORRALL, Jonathan CHATELAIN, Pauline EVRARD AURIAULT, Daniel  
METIVIER, Brigitte BLONDEAU, Lucas VALLÉE, *Conseillers Municipaux*

**Pouvoir :** Hugo NICAISE (*pouvoir à Mr KELLNER, Maire*)

**Secrétaire de séance :** Hervé POTEAUX

Formant la majorité des membres en exercice.

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**2026-32 Commission d'Appel d'Offres et des marchés**

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Elle a les rôles suivants :

- Elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- Elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- Elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- Elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- Elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Conformément à l'article 22 du Code des marchés publics, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comprend :

- Le Maire, président de droit
- 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les membres titulaires peuvent être remplacés par des membres suppléants à désigner.

Il est précisé que la commission permanente d'appel d'offres ainsi constituée sera également compétente en matière de délégation de services publics et, le cas échéant, pour les marchés à procédure adaptée.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'élire à mains levées, la liste suivante :

Philippe KELLNER - Maire - Président de droit

Membres titulaires :

1. Jean-Philippe LEBAILLIF
2. Cindy HENWOOD
3. Bruno BIANCHI
4. Hugo NICAISE
5. Christophe ALVARES

Membres suppléants :

1. Karine PETIT
2. Lucas VALLÉE
3. Arnaud VANNIER
4. Nadine FRANCON
5. Laurence DURA

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide, après élection des membres titulaires et suppléants, comme ci-dessus indiqué, d'arrêter la constitution de la commission d'appel d'offres et des marchés.**

Pour Extrait Conforme,  
A Verneuil-en-Halatte, le 1<sup>er</sup> Avril 2026

Le Maire,

Philippe KELLNER

